



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Association suisse des transports routiers
Associazione svizzera dei trasportatori stradali

**Guide pour la procédure de qualification
Conductrice / conducteurs de véhicules
légers AFP**

du 23 juin 2016

Directives pour la procédure de qualification

Strassentransportpraktikerin EBA / Strassentransportpraktiker EBA
Conductrices de véhicules légers AFP / Conducteurs de véhicules légers AFP
Autista di veicoli leggeri CFP

Table des matières

Introduction	3
Bases légales et dispositions pertinentes	4
Responsabilités	4
Vue d'ensemble des PQ et de l'attribution des notes	4
Durées des examens	6
Domaine de qualification travail pratique	6
Domaine de qualification connaissances professionnelles	6
Compétences méthodologiques, sociales et personnelles	7
Notation	7
Domaine de qualification culture générale	8
La note d'expérience	8
Formulaire pour le calcul de la note globale	9
Guide pour l'examen final	9
Inscription et conditions d'admission pour l'examen final	10
Convocation à l'examen final et équipement	10
Répétition de la procédure de qualification	10

Introduction

Le guide pour la procédure de qualification complète les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (OFP init.) et la partie D du plan de formation. Il concrétise les aspects importants et permet ainsi que des procédures homogènes et des examens opérationnels unifiés se déroulent sur tout le territoire de la Suisse.

La procédure de qualification (PQ) regroupe tous les domaines faisant l'objet d'évaluations ayant un lien avec la note globale et conduisant à l'attribution de l'attestation fédérale professionnelle (AFP). Elle regroupe les examens finaux dans les domaines de qualification «Travail pratique», «Connaissances professionnelles» et «Culture générale» ainsi que la «note d'école» attribuée pour l'enseignement des connaissances professionnelles.

La PQ vise à démontrer que les compétences professionnelles, telles qu'elles sont définies dans l'OFP init. et le plan de formation, ont été acquises.

Le guide pour la procédure de qualification s'adresse à tous les acteurs de la formation professionnelle initiale de deux ans comme conductrice/conducteur de véhicules légers AFP et en particulier aux personnes suivantes:

- Personne en formation
- Formatrices/formateurs en entreprise
- Enseignant/e en charge des cours professionnels
- Enseignant/e en charge des cours de culture générale
- Responsables des cours interentreprises
- Expertes et experts aux examens
- Organisations cantonales d'examens

Les documents pour les examens finaux sont établis par l'Organisation du monde du travail (ASTAG). Un groupe de travail avec des représentants des lieux de formation des diverses régions linguistiques élaborent, avec les experts/expertes en chef, les documents de l'examen pratique ainsi que les documents relatifs aux connaissances professionnelles. Ces documents sont contraignants pour les arrondissements d'examens.

Bases légales et dispositions pertinentes

Les documents énumérés ci-dessous contiennent les bases légales pour la tenue des procédures de qualifications:

- Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr art. 33 à Art. 41 et 47
N° RS 412.10 www.admin.ch
- Ordonnance sur la formation professionnelle OFPr art. 30 à 35, 39 et 50
N° RS 412.101 www.admin.ch
- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale Conductrice de véhicules légers AFP /Conducteur de véhicules légers AFP OFPr init. art. 15 à 20 www.admin.ch
- Plan de formation Conductrice de véhicules légers AFP /Conducteur de véhicules léger AFP www.astag.ch
- Guide pour la procédure de qualification

Responsabilités

Les cantons sont compétents pour la tenue des procédures de qualifications. En règle générale, ils chargent des commissions d'examen de tenir les examens de fin d'apprentissage et ils désignent les expert-e-s. Des expertes et experts en chef sont chargés de l'organisation et de la direction de ces examens.

Vue d'ensemble des PQ et de l'attribution des notes

Dans le cadre de la procédure de qualification, les notes sont attribuées selon l'ORFr init. paragraphe 8 et le plan de formation partie G.

Le graphique en page 5 «Directives pour la PQ» donne un aperçu général des différents domaines de qualification, des positions et des sous-positions (travaux et dossier) et il indique la manière dont les notes sont calculées et arrondies.

Les travaux et dossiers regroupent les tâches de toutes les compétences opérationnelles des domaines 1 et 2.

Vue d'ensemble de la procédure de qualification

Conductrice/conducteur de véhicules légers AFP

Domaine	Note globale = A+A+B+C+D:5 arrondie à 1/10 unité de note (note TPI)						
Domaine de qualification arrondi à 1/10 de note	Domaines de qualification				D) Note d'école 20% La note d'école est la moyenne des quatre notes moyennes obtenues lors de l'enseignement professionnel arrondie à des notes entières et à des demi-notes. "		
	A) Travaux pratiques (note TPI) 40% Note = (P1+ P2 + P2 + P3 + P4 + P5 + P6) : 7 Durée de l'examen 8 heures		B) Connaissances professionnelles (note TPI) 20% Note = (P1 + P1 + P2) : 3 Durée de l'examen: 1 ½ h examen écrit, ½ h. examen oral			C) Culture générale 20% Selon ECG-SEFRI Ordonnance, Culture générale" du 27 avril 2006, composé de : la note d'école, le travail personnel d'approfondissement et l'examen final : <i>arrondi à 1/10 unité de note</i>	
Positions sous forme de notes entières ou de demi-notes	Tâches pratiques de transport env. 50 minutes Ordre de transport env. 360 minutes.		2 tâches à 20' min.	Temps indicatif 0' min.	2 dossier à 45 minutes	2 dossier à 15 minutes	
	P1 Planifier et organiser les transports (1.1) (Pondération 1 x)	P2 Transporter des marchandises (1.2) (Pondération 2 x)	P3 Livrer les marchandises à la cliente ou au client (1.3) (Pondération 1x)	P4 Terminer le transport (1.4) (Pondération 1x)	P5 Effectuer des travaux de contrôle et de maintenance sur les véhicules (2.1) (Pondération 1x)	P6 Garantir la sécurité au travail et la protection de la santé (2.2) (Pondération 1x)	P1 écrit (Pondération 2x)
Sous-positions d'appréciation Travaux et dossiers Pas de note mais attribution de points	Tâches pratiques de transport des SP correspondantes env. 50 points Ordre de transport avec les SP restantes env. 310 points.		Env. 50 points	40 - 50 points	Max. 90 points	Max. 30 points	
	SP 1.1 Contrôler les documents et préparer le transport (1.1.1) Contrôler l'état de fonctionnement du véhicule et assurer l'ergonomie (1.2.2) SP 1.3 Calculer la répartition du chargement et charger les marchandises (1.2.3) SP 1.4 Assurer le chargement / Utiliser les moyens de sécurisation (1.2.4)	SP 2.1 Effectuer le transport de marchandises de façon exemplaire avec les véhicules / Evaluer la sécurité de fonctionnement des véhicules (1.2.1) SP 2.2 Utiliser les installations et les appareils de bord (1.1.2) SP 2.3 Assurer la sécurité du transport / rouler et transporter sans provoquer d'accident (1.3.3)	SP 3.1 Décharger et livrer les marchandises et adopter une attitude conforme aux attentes du client (1.3.1) SP 3.2 Signer les documents de transport (1.3.2)	SP 4.1 Documenter le transport et ses particularités (1.4.1) SP 4.2 Clôturer l'ordre de transport (1.4.2)	SP 5.1 Effectuer les travaux de contrôle et de maintenance (2.1.1) SP 5.2 Utiliser les matériaux et les processus pour le nettoyage et la préservation de la (2.1.2) SP 5.3 Utiliser les outils et les installations (2.1.3) SP 5.4 Réparer les dérangements et les pannes (2.1.4)	SP 6.1 Appliquer les prescriptions (2.2.1) SP 6.2 Appliquer les mesures (2.2.2) SP 6.3 Prendre des mesures préventives (2.2.3) SP 6.4 Expliquer les premiers secours (2.2.4)	SP 1 Dossier Transport I (max. 45 points) SP 2 Dossier Requette (max. 45 points)
	Coupler les compétences opérationnelles: il est recommandé de regrouper les sous-positions appropriées. Les chefs des experts des milieux des examens décident quels sont les sous-positions adaptées en fonction de leur infrastructure. Un „ordre de transport“ peut être composé des critères des sous-positions.						
	Compétences méthodologiques, sociales et personnelles: L'évaluation se fait pour chaque travail. Voir le document „Compétences MSP “ Critères et indicateurs pour promouvoir et évaluer les compétences méthodologiques, sociales et personnelles						

Durées des examens

La «vue d'ensemble PQ» ne comporte que les durées réservées exclusivement pour le travail. Pour les pauses, les changements de poste et les discussions des experts sur les évaluations, du temps supplémentaire est mis à disposition. Dans le plan des examens, il y a lieu de prévoir des pauses adéquates le matin et l'après-midi.

Domaine de qualification travail pratique

Les différentes tâches de l'examen portant sur les positions P1 à P6 se basent majoritairement sur les objectifs de prestation de l'entreprise et des cours interentreprises conformément au plan de formation, partie D.

Les objectifs de prestations spécifiques aux véhicules et au chargement (thèmes centraux) sont, si possible, examinés dans le cadre d'un ordre de transport. Les arrondissements d'examens décident – en fonction de l'infrastructure – la combinaison appropriée des sous-positions.

Lors de l'examen final, divers travaux doivent être exécutés dans un temps donné. L'évaluation se fait en points selon la «vue d'ensemble PQ».

Les commissions d'examen, respectivement leurs chef-expert, sont compétentes pour la sélection et l'élaboration des tâches d'examen dans le domaine des sous-positions. Dans l'accomplissement de leur mission, ils s'orientent en fonction du présent guide opérationnel.

Pour la formation des expert-e-s et pour l'information des personnes chargées de la formation professionnelle et des personnes en formation, L'ASTAG élabore une série de questions type d'examen.

L'ASTAG veille à ce que les exigences des examens soient uniformes dans tous les arrondissements d'examens. A cet effet, elle met à disposition des recommandations pour la répartition et l'organisation du contenu de chaque travail.

Domaine de qualification connaissances professionnelles

Les tâches des examens portant sur les points P1 et P2 (connaissances professionnelles écrites et orales) se fondent majoritairement sur les objectifs de prestation de l'école professionnelle conformément au plan de formation, partie D.

L'ASTAG met à disposition des arrondissements d'examen les tâches et les solutions (dossiers) ainsi qu'un protocole d'entretien approprié avec grille d'évaluation

L'évaluation se fait en points selon la «vue d'ensemble PQ».

En guise d'exercices, des séries d'exercices sont proposées

Lors de la partie orale de l'examen, la mise en pratique de la théorie est en point de mire. L'experte/l'expert engage un entretien professionnel sur des situations effectives ou supposées du quotidien professionnel avec l'aide de documents

Les examens portant sur les connaissances professionnelles de base doivent être, si possible, planifiés pour la semaine calendaire no 23 et le même jour de la semaine sur l'ensemble du territoire suisse.

Compétences méthodologiques, sociales et personnelles

L'évaluation des compétences MSP fait l'objet d'une pondération adaptée pour les sous-points appropriés. Les critères et les indicateurs pour promouvoir et évaluer les compétences méthodologiques, sociales et personnelles sont définis dans le document „Compétences MSP“.

Lors de l'examen final, les compétences suivantes sont au centre:

Compétences méthodologiques

Techniques de travail et solutions aux problèmes;
Approche et action axées sur la qualité.

Compétences sociales et personnelles

Autonomie et responsabilité;
Aptitude à communiquer et à travailler en équipe;
Résistance physique et psychique.

Notation

L'ASTAG met à disposition des commissions d'examens, respectivement de leurs experts et expertes en chef, des grilles d'évaluation. Celles-ci comportent en particulier les critères d'évaluation respectifs, les indicateurs et la manière d'attribuer les points.

Si les points sont transformés en note, il faut appliquer la clé de répartition suivante:

$$\text{Note} = \frac{5 \times P_{\text{eff}}}{P_{\text{max}}} + 1$$

(P_{eff}) nombre de points effectivement acquis

(P_{max}) nombre maximum de points.

- Les sous-positions sont notées avec des points.
- Les notes de position et les notes d'expérience sont arrondies à la note ou à la demi-note.
- Les domaines de qualification et la note globale sont arrondis à 1/10 de note.

Domaine de qualification culture générale

La base légale pour ce domaine est l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 27 avril 2006.

Le domaine de qualification culture générale comprend les domaines partiels suivants:

- la note d'expérience (enseignement de la culture générale)
- le travail personnel d'approfondissement

La note d'expérience

Les notes de bulletin de l'enseignement professionnel:

Dans le bulletin de l'école professionnelle, deux notes figurent par semestre. Il s'agit des notes „**Transport** (exécution de transports) “ et „**Technique** (assurer l'entretien et la sécurité) “ qui sont arrondies en notes ou en demi-notes.

Les notes Transport et Technique proviennent d'au moins trois travaux notés par semestre. Les notes pour l'évaluation des travaux sont arrondies en notes ou en demi-notes et elles sont le résultat de l'évaluation des objectifs détaillés des compétences opérationnelles suivantes:

Transport	1. Exécution des transports 1.1 1.2 Préparer les transports 1.3 Transporter des marchandises 1.4 Livrer les marchandises au client 1.5 Clôturer les transports
Technique	2. Assurer l'entretien et la sécurité 2.1 Effectuer des travaux de contrôle et de maintenance sur les véhicules 2.2 Assurer la sécurité au travail et la protection de la santé

Note d'expérience pour le processus de qualification

Afin de déterminer la note d'expérience, une note moyenne est attribuée chaque semestre pour **l'enseignement des connaissances professionnelles** arrondie à une note ou à une demi-note.

La note d'expérience est la moyenne arrondie à la note ou à la demi-note de la somme des quatre notes moyennes „Connaissances professionnelles “.

Modèle pour le bulletin de l'école professionnelle:

	1 ^{er} sem.	2 ^{ème} sem.	3 ^{ème} sem.	4 ^{ème} sem.
Enseignement des connaissances professionnelles	4.5	4.5	4	4.5
Transport	5	4.5	4	4
Technique	4	4.5	4	4.5

Formulaire pour le calcul de la note globale

Le Centre suisse de services formation professionnelle (CSFO) et l'ASTAG mettent un formulaire à la disposition des instances cantonales d'examen pour le calcul de la note globale.

Guide pour l'examen final

Travaux pratiques: Les moyens auxiliaires nécessaires et autorisés, les outils et les matériaux sont communiqués en temps utile avec la convocation à l'examen. La documentation provenant des cours interentreprises ainsi que la documentation didactique peuvent être utilisées pour les travaux pratiques.

Connaissances professionnelles: Les moyens auxiliaires autorisés pour la résolution des questions écrites sont communiqués en temps utile avec la convocation à l'examen et ils sont indiqués sur les dossiers d'examen. En règle générale, les moyens suivants sont autorisés:

- livres de formules sans réponse aux exemples
- calculatrice

Exigences relatives aux expertes et experts

Les expertes et experts engagées pour les examens finaux doivent au moins remplir les conditions suivantes:

- Être au bénéfice d'une formation professionnelle qualifiées et disposer des compétences pédagogiques, méthodologiques et didactiques.
- Disposer au minimum d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine professionnel examiné
- Se perfectionner dans les cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail
- Être prêts à collaborer aux examens finaux, à se préparer à l'activité d'expert-e et à se former en conséquence
- Être reconnus en tant qu'expert-e cantonal-e

Les expertes et les experts aux examens qui ont plusieurs années d'expérience dans la formation en entreprise et qui sont au bénéfice d'un perfectionnement professionnel qualifiant (tel que –par exemple – l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel fédéral supérieur) présentent un avantage certain. Le choix est effectué par le canton en charge de l'examen.

Inscription et conditions d'admission pour l'examen final

L'inscription se fait auprès de l'office cantonal concerné. Seules peuvent participer à l'examen final les personnes en formation qui ont réussi depuis le 15 avril de la dernière année de formation professionnelle initiale l'examen de conduite de la catégorie BE.

Convocation à l'examen final et équipement

La convocation à l'examen final s'effectue selon les dispositions d'application du canton chargé de l'organisation de l'examen.

Pour les travaux pratiques, les candidates et les candidats portent l'équipement usuel dans le métier. Cela s'applique particulièrement aux moyens personnels de protection.

Lors de l'examen sur les travaux pratiques, il faut présenter le permis de conduire de la catégorie BE ainsi que les certificats et les documents requis pour les transports.

Répétition de la procédure de qualification

L'article 33 de la LFPr indique sous quelles conditions et combien de fois l'examen final peut être répété.

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 23 juin 2016 et elle s'applique jusqu'à ce qu'elle soit révoquée.

Pour la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité, sur la base de sa décision prise lors de la séance du 23 juin 2016.

Commission suisse pour le
développement professionnel
et la qualité

ASTAG Association suisse des transports routiers

Le président
Adolf Bergundthal

Le directeur
Reto Jaussi

Le secrétariat:

ASTAG Association suisse des transports routiers
Wölflistrasse 5
3006 Berne